

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 3/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TIMAC AGRO SA

Route de la Barre
BP n 50
40 220 TARNOS

Références : UBD40-64/D2022_6284
Code AIOT : 0005201996

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 dans l'établissement TIMAC AGRO SA implanté Route de la Barre 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle de l'inspection et fait suite à la mise en demeure pour la "Stratégie Eau".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIMAC AGRO SA
- Route de la Barre 40220 TARNOS
- Code AIOT : 0005201996
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Ex IED - MTD

Par arrêté préfectoral n°2010/278 du 21 mai 2010, la société TIMAC AGRO est autorisée à exploiter une installation de fabrication d'engrais à base principalement de phosphates sur la commune de Tarnos.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la mise en demeure "Stratégie Eau"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 4.3.7.2	/	Sans objet
2	Conformité rejets eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 23/09/2019, article 1er	/	Sans objet
3	Travaux d'aménagement	AP de Mise en Demeure du 23/09/2019, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de lever les deux dispositions ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 23 septembre 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 4.3.7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Concentrations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs limites de rejets (concentrations en mg/l) : MES < 100 – DCO < 300 – Azote < 30 – Phosphore < 10 – HCT < 10.
Constats : A l'issue des travaux de mise en conformité de la gestion des eaux du site : - les eaux industrielles et les eaux pluviales de la zone souillée sont entièrement recyclées dans le process. - les eaux pluviales de toiture et de la zone non souillée sont rejetées au milieu naturel (Adour) après passage dans des séparateurs d'hydrocarbures. Des analyses sont réalisées trimestriellement sur le rejet à l'Adour pour les paramètres : MES, DCO, Azote, Phosphore et hydrocarbures, comme prévu dans l'arrêté d'autorisation du 21/5/2010. La surveillance pérenne au titre du 3RSDE est également réalisée trimestriellement sur le rejet des eaux pluviales pour les paramètres : Cd, Cr, Cu et Zn, comme prescrit par l'arrêté complémentaire du 6/10/2014.
Observations : L'arrêté 3RSDE prescrit une surveillance pérenne de substances dangereuses dans les rejets d'eaux industrielles. Depuis les modifications de la gestion des eaux du site, les eaux résiduelles sont entièrement recyclées dans le process. Il n'y a plus de rejet d'eaux industrielles, uniquement un rejet d'eaux pluviales. L'exploitant doit déposer, auprès des services préfectoraux, un dossier de demande d'abandon de la surveillance pérenne au titre du 3RSDE pour le site de Tarnos.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conformité rejets eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2019, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La Société TIMAC AGRO exploitant un site de fabrication et stockage d'engrais sur la commune de TARNOS, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.7, relatif aux valeurs limites des émissions aqueuses autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mai 2010 susvisé sous un délai n'excédant pas le 31/12/2021.
Constats : Depuis le 3ème trimestre de 2021, l'ensemble des mesures des rejets des eaux pluviales à l'Adour respecte les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral du 21/5/2010 (MES < 100 mg/l - DCO < 300 mg/l - HCT < 10 mg/l - N < 30 mg/l - P < 10 mg/l) : - 2021 - TR3 (en mg/l) : MES = 19 - DCO = 21,8 - HCT = 0,14 - Azote = 3,42 - Phosphore = 1,4 - 2021 - TR4 (en mg/l) : MES = 22 - DCO = 13,8 - HCT = 0,14 - Azote = 5 - Phosphore = 2,5 - 2022 - TR1 (en mg/l) : MES = 20 - DCO = 23,2 - HCT = 0,26 - Azote = 3 - Phosphore = 0,79 - 2022 - TR2 (en mg/l) : MES = 21 - DCO = 25,7 - HCT = 0,09 - Azote = 6,71 - Phosphore = 9
Observations : Conformément à l'arrêté de mise en demeure du 23/9/2019, les mesures à partir du 1er trimestre 2022 respectent les valeurs limites de rejet des eaux pluviales fixées à l'article 4.3.7.2 de l'arrêté d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Travaux d'aménagement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2019, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Planning des travaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devra respecter le calendrier des travaux d'aménagements susvisé transmis au service de l'inspection.
Constats : Travaux d'aménagement pour la maîtrise des flux (gestion des eaux du site): 1. Gestion des flux à la source : 1.1. Détermination des zones propres, des zones souillées et des zones à risque de lessivage en terme de canalisation afin de pouvoir rejeter un maximum d'eau propre dans le milieu naturel et avoir un minimum d'eau souillée à recycler en fabrication 1.2. Revue des réseaux enterrés et de toitures 2. Nettoyage des réseaux 2.1. Action non réalisée depuis plus de 15 ans, donc effet de lessivage dans les canalisations 2.2. Mise en place d'un nettoyage annuel par zone 3. Inspection par caméra 3.1. Vérification des plans réseaux 3.2. Vérification intégrité des réseaux 4. Optimisation du plan des réseaux et cycle de l'eau 4.1. EU de process => dans la piscine (correctement dimensionnée car Filtres à manche à la place des cyclones) 4.2. EP zone à risque de lessivage => dans les bassins de décantation 4.3. EP Toiture et zone propre => dans l'Adour 5. Pour aller plus loin : 5.1. Création d'une zone propre au sein même du bassin de décantation pour renvoi à l'Adour → Modification du projet : mise en place de gouttières siphonides qui renvoient l'eau directement à l'Adour 5.2. Installation de pompes de relevage dans le bassin de décantation pour utilisation dans le process et limiter les quantités d'eau à gérer dans le bassin de décantation 6. Mise en œuvre du projet : terminé fin septembre 2022
Observations : L'exploitant a respecté le calendrier des travaux d'aménagements transmis au service de l'inspection et prescrit dans l'arrêté de mise en demeure du 23/9/2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet